1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Nom commercial	:	ALPHAMÈTHYLSTYRÈNE
No.-CAS	:	98-83-9

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Rhodia Poliamida e Especialidades Ltda Fazenda São Francisco, s/n CEP: 13140-000, Paulínia - SP Tel: (+55 19) 3874 8000
Numéro d'appel d'urgence	:	MULTI LINGUAL EMERGENCY NUMBER (24/7) Europe/America/Africa : +44 1235 239 670 (UK) Middle East & Africa speaking Arabic : +44 1235 239 671 (UK) Asia Pacific : +65 3158 1074 (Singapore) China : +86 10 5100 3039 (Beijing) Mercosul : (+55 19) 3874 9333
Adresse e-mail	:	information.fds@eu.rhodia.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE,1999/45/CE)

Inflammable	R10: Inflammable.
Xi: Irritant	R36/37: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
N: Dangereux pour l'environnement	R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogramme :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Stockage:
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance

No.-CAS : 98-83-9

No.-EINECS : 202-705-0

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification 67/548/CEE	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
2-phénylpropène	No.-Index : 601-027-00-6 No.-CAS : 98-83-9 No.-EINECS : 202-705-0	R10 Xi; R36/37 N; R51-R53	H226 : Liquides inflammables , Catégorie 3 H319 : Irritation oculaire , Catégorie 2 H335 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique , Catégorie 3 H411 : Toxicité chronique pour le milieu aquatique , Catégorie 2	>= 99 - <= 100

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers soins nécessaires

Conseils généraux	:	Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Le secouriste doit se protéger. Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.
Inhalation	:	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec la peau	:	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin
Ingestion	:	Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse Eau pulvérisée Poudre sèche Dioxyde de carbone (CO2)
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Liquide inflammable Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense. Le chauffage augmente la pression intérieure de la bouteille, risque d'explosion.

Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	:	Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Autres informations : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.
Conserver à l'écart de la chaleur.
Enlever toute source d'ignition.
Ne pas fumer.
Conserver à l'écart des flammes et des étincelles.
Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide.
Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

Précautions pour la protection de l'environnement : Endiguer.
Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Méthodes de nettoyage

Récupération : Produit inflammable. Prendre toutes dispositions utiles et mettre les conteneurs et équipements à la terre.
Recueillir le produit répandu.
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Neutralisation : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

Décontamination/nettoyage : Recueillir le produit répandu.
Enlever le sol contaminé.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement.
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

Elimination : Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.
Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Conseils supplémentaires : Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Mesures d'ordre technique	:	Mise à la terre des installations. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Défense de fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Veiller à une ventilation adéquate. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Utiliser des outils anti-étincelles.
Précautions de manipulation et d'utilisation	:	Veiller à une ventilation adéquate. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Stockage

Mesures techniques de stockage	:	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
Conditions de stockage		
Recommandés	:	Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver sous un gaz inerte. Conserver sous azote. Pour empêcher que les fuites ou les déversements ne se répandent, équiper d'un système de rétention des liquides approprié.
Conditions d'emballage		
Matériaux d'emballage - Recommandés	:	Acier, verre
Matériaux d'emballage - A éviter	:	Matières plastiques., Métaux non ferreux (Al, Zn, Sn) et leurs alliages., cuivre, Alliage de cuivre

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type de valeur	Valeur	Mise à jour	Base
2-phénylpropène	TWA Indicatif	50 ppm 246 mg/m3	2000-06-16	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2-phénylpropène	STEL Indicatif	100 ppm 492 mg/m3	2000-06-16	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire	:	Utiliser un respirateur avec un filtre homologué si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire.
Protection des mains	:	En cas de risque par contact cutané, utiliser des gants appropriés Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection de la peau et du corps	:	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés.
Mesures d'hygiène	:	S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Mesures de protection	:	La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.

Conseils généraux	:	Endiguer. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme	:	transparent
État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	aromatique
Seuil olfactif	:	donnée non disponible

Données de sécurité

pH	:	non applicable
Point/intervalle de fusion	:	-23,2 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	165,5 °C
Point d'éclair	:	54 °C coupelle fermée
Inflammabilité (solide, gaz)	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	574,4 °C
Hydrosolubilité	:	0,56 g/l négligeable
Solubilité dans d'autres solvants	:	Chloroforme miscible. Éther miscible. Benzène miscible. Alcool miscible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	POW: 3,36 à 20 °C Monomère
Pression de vapeur	:	2,53 hPa à 20 °C
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible

Densité de vapeur relative	:	4,1
Masse volumique	:	env. 0,9 g/cm3
Potentiel d'Oxydation/Réduction	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	0,954 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
Tension superficielle	:	33,88 mN/m
Propriétés explosives	:	donnée non disponible
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	1,90 % (v)
Limite d'explosivité, supérieure	:	6,10 % (v)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	:	Stable à température ambiante. Stable dans des conditions normales.
Réactions dangereuses		
Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles. Se décompose par chauffage.
Matières à éviter	:	Oxydants forts Aluminium
Produits de dégradation	:	Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère: des gaz dangereux. Acides organiques Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 : 4.900 mg/kg - souris
Toxicité aiguë par inhalation	:	donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	donnée non disponible
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	:	donnée non disponible
Toxicité par aspiration	:	donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau	:	Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux	:	Irritant pour les yeux. Irrite les muqueuses

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Toxicité à dose répétée

Toxicité à dose répétée	:	donnée non disponible

STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	Évaluation toxicologique: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	donnée non disponible

Cancérogénicité

Cancérogénicité	:	donnée non disponible

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro	:	donnée non disponible
Génotoxicité in vivo	:	donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction	:	donnée non disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques

Milieu aquatique (y compris les sédiments)

Toxicité pour le poisson	:	CL50 - 96 h : 10 mg/l - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Evaluation de l'écotoxicité

Evaluation de l'écotoxicité	:	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Biodégradabilité	:	Biodégradabilité aérobie ultime Non facilement biodégradable

Mobilité

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement	:	Compartiment cible ultime du produit : Air

Autres effets néfastes

Evaluation environnementale	:	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (N)

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Destruction/Elimination

Précautions d'élimination	:	ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur. Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

Conseil	:	Vider les restes. Rinçage avec un solvant approprié. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux. Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR

Numéro ONU	:	2303
Désignation des Marchandises	:	UN 2303 ISOPROPENYLBENZENE, 3, III, (D/E)
Etiquettes	:	3
Groupe d'emballage	:	III
Code de restriction en tunnels	:	(D/E)
Classe	:	3
Code de classification	:	F1
Marque dangereux pour l'environnement	:	NON
Numéro d'identification du danger	:	30

RID

Numéro ONU	:	2303
Désignation des Marchandises	:	UN 2303 ISOPROPENYLBENZENE, 3, III
Etiquettes	:	3
Groupe d'emballage	:	III
Classe	:	3
Code de classification	:	F1
Marque dangereux pour l'environnement	:	NON
Numéro d'identification du danger	:	30

IMDG

Numéro ONU	: 2303
Désignation des Marchandises	: UN 2303 ISOPROPENYLBENZENE, 3, III, IMDG Code Segregation Group - Not Relevant
Etiquettes	: 3
Groupe d'emballage	: III
Classe	: 3
Polluant Marin (marque dangereux pour l'environnement)	: NON
No EMS	: F-E , S-D

IATA

Numéro ONU	: 2303
Désignation des Marchandises	: UN 2303 ISOPROPENYLBENZENE, 3, III
Etiquettes	: 3
Groupe d'emballage	: III
Classe	: 3
Marque dangereux pour l'environnement	: NON
Instructions d'emballage (avion cargo)	: 366
Max net qty/pkg	: 220,00 L
Instructions d'emballage (avion passager)	: 355
Max net qty/pkg	: 60,00 L

ADN / ADNR

Numéro ONU	: 2303
Désignation des Marchandises	: UN 2303 ISOPROPENYLBENZENE, 3, III
Etiquettes	: 3
Groupe d'emballage	: III
Classe	: 3
Code de classification	: F1
Marque dangereux pour l'environnement	: NON

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Pas d'informations réglementaires spécifiques à notre connaissance.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R10	Inflammable.
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R51	Toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des Phrases-P citées dans les sections 2 et 3.

P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).